

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

MUTUALISATION DES SERVICES
APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE "GESTION DES RISQUES" COMMUN.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASFART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLINET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 42	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n°3991 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 lançant les travaux d'élaboration du PICS ;

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a engagé une démarche structurée visant à renforcer l'anticipation, la coordination et la solidarité entre les communes du territoire en cas de crise,

CONSIDERANT que l'un des leviers pour répondre à ces enjeux est la création d'un service mutualisé « gestion des risques », destiné à accompagner les communes dans la planification, la prévention et la gestion opérationnelle des situations de crise,

CONSIDERANT que ce service mutualisé permettrait une adhésion groupée à un prestataire proposant une gestion collaborative des opérations de sauvegarde et un service d'aide à la gestion de crise en temps réel des communes et de l'EPCI,

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT que la convention spécifique d'application à conclure avec les communes membres volontaires précise de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul des coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention type de mutualisation telle qu'annexée du service « Gestion des risques » commun,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec toutes les communes concernées ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4235
Publication le 08/07/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 08/07/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27741-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU

**MUTUALISATION DES SERVICES
APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DES CONVENTIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

VU la délibération n°2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027;

VU la délibération n°2762 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2021 approuvant les conventions des services mutualisés

VU l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 9 novembre 2021

CONSIDERANT l'intérêt des futures parties signataires de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées, ceci afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

CONSIDERANT les engagements de principe formulés par une grande majorité des communes membres en vue d'adhérer à différents services mutualisés retenus dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation,

CONSIDERANT que les conventions spécifiques d'application à conclure avec les communes membres volontaires sont établies thème par thème et précisent pour chacun de manière détaillée le contenu du service mutualisé, le calcul de coûts de ce dernier, les principes de refacturation, les modalités de mise en œuvre et d'ajustement,

DECIDE

àdes suffrages exprimés,

- d'approuver le rapport ci-annexé relatif aux mutualisations des services 2022-2027, comportant le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat
- d'approuver les termes des conventions type de mutualisation telles qu'annexées des services suivants :

liste des services concernés

- d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mutualisation

Convention relative à un service « gestion des risques » commun

*Une volonté partagée pour un développement harmonieux des
communes et de la communauté de communes Vallée de l'Hérault*

2027-2031

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

D'UNE PART,

ET

La commune de, domiciliée ...,, 34..., représentée par **M. / Mme** en sa qualité de Maire, ci-après désignée **la Commune**,

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune en date du ... se prononçant favorablement sur la révision du schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 13/12/2021 et du 24/01/2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation et autorisant le président à signer les conventions de mutualisation subséquentes ;

Vu l'avis du Comité social territorial de la Communauté de communes en date du 09/11/2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 lançant les travaux d'élaboration du PICS ;

Considérant l'intérêt des Parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

En dehors des compétences transférées et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident d'organiser un service « Gestion des risques » commun, ayant pour objectifs :

- Assurer une meilleure anticipation des risques, garantir la sécurité des habitants du territoire et coordonner les actions en cas de crise
- Accompagner les communes dans la planification, la prévention et la gestion opérationnelle des situations de crise

Ce service est chargé des domaines suivants :

Abonnement commun à un prestataire proposant une gestion collaborative des opérations de sauvegarde sur le territoire et un service d'aide à la gestion de crise en temps réel des communes et de l'EPCI :

- Assistance téléphonique en temps réel pour être accompagné tout au long de l'évènement
- Vigie météo et alerte par SMS et email à l'échelle communale
- Accès à wikipredict, site personnalisé qui concentre toutes les données utiles à la gestion de crise
- Accompagnement des communes dans la réalisation d'un PCS multirisque, d'un DICRIM et d'une cartographie A0
- La gestion collaborative des Opérations de sauvegarde avec une main courante cartographique et dynamique pour un meilleur partage de l'information entre les communes et avec l'EPCI
- Ateliers de formation à l'utilisation de la plateforme wikipredict
- Exercices de crise

L'adhésion de nouvelles communes au service « Gestion des risques » commun, ainsi que toute modification du champ initial des missions du service telles que définies ci-dessus feront l'objet de travaux de la commission de gestion paritaire du service commun telle que visée à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement

2.1 Principe de calcul du coût annuel du service commun :

- **Charges annuelles spécifiques au fonctionnement du service (abonnement Predict service).** Le montant annuel des charges spécifiques au fonctionnement du service est déterminé sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1.

La répartition du coût entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service commun se fera selon le principe suivant (cf coût estimatif en annexe I) :

- 50% du coût annuel pris en charge par la Communauté de communes
- 50% du coût annuel réparti entre les communes adhérentes

2.2 Modalités de paiement du service commun par la commune :

La prise en charge financière par la commune bénéficiaire du service commun s'effectue mensuellement par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée.

En cas d'attribution de compensation négative, la Communauté de communes émettra mensuellement un titre de recette couvrant les coûts du service commun.

2.3 Révision annuelle du coût du service commun :

L'organe délibérant de la Communauté de communes vote chaque année à la majorité des suffrages exprimés, sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-I, le montant de l'imputation sur l'attribution de compensation à allouer à chaque commune.

2.4 Révision spécifique du coût :

Il pourra être procédé à une révision annuelle spécifique du coût du service commun dans les hypothèses suivantes et après avis de la commission visée à l'article 4 des présentes se prononçant à la majorité des suffrages exprimés :

- Sur les réévaluations éventuelles des coûts ou des besoins des communes adhérentes restant au service commun en cas de résiliation anticipée de la présente convention telle que prévue à l'article 6 ;
- Sur les adhésions de nouvelles communes au service commun ;
- Sur les modifications du champ initial des missions du service commun telles que définies à l'article 1^{er} de la présente convention ;

Les éventuelles modifications envisagées feront l'objet d'un avenant signé entre les parties et préalablement autorisé par délibération exécutoire et nécessiteront d'ajuster le montant de l'imputation sur l'attribution de compensation.

Article 3 : Mise à disposition des biens

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de communes.

Article 4 : Commission de gestion paritaire du service « Gestion des risques »

Un suivi du fonctionnement et des perspectives du service « Gestion des risques » commun est au minimum assuré une fois par an au sein d'une commission de gestion paritaire, dont les membres sont désignés à raison d'un binôme Technicien/Elu par commune.

Cette commission est créée en particulier pour :

- réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre et la gestion du service « Gestion des risques » commun. Ce rapport est intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de la Communauté de communes visé à l'article L. 521 I-39, alinéa 1^{er}, du CGCT ;
- examiner les conflits qui lui sont soumis en vertu de l'article 7 ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune ;
- examiner les possibilités et les incidences financières d'adhésion de nouvelles communes au service « Gestion des risques » commun ;

- examiner les possibilités et les incidences financières de modification du champ initial des missions du service telles que définies à l'article 1er de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 et court jusqu'au 31 décembre 2031.

Au plus tard trois mois avant le terme de la convention, celle-ci peut être prorogée de manière expresse par avenant signé en vertu de délibérations exécutoires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des communes membres, sous réserve du respect d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes. La résiliation ne pourra prendre effet qu'au 1^{er} janvier de l'année suivant la notification du retrait, afin de garantir la continuité du fonctionnement du service mutualisé et l'équilibre financier du dispositif. La commune sortante demeure tenue des participations financières restant dues au titre des engagements et dépenses déjà engagés pour l'année en cours.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et de la Commune.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de
communes vallée de l'Hérault

Le Maire de la Commune de
.....

Annexe I : coût estimatif du service par commune, selon son nombre d'habitant ou tranche de population

Le choix de scénario est laissé à la décision du conseil

Commune	Hab. 2026	Tranche	Scénario 1 (prorata hab.)	Scénario 2 (tranches)
Aniane	3 043	3	859,92 € (0,283 €/hab)	730,64 € (0,240 €/hab)
Arboras	114	1	32,22 € (0,283 €/hab)	68,25 € (0,599 €/hab)
Argelliers	1 027	2	290,02 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,312 €/hab)
Aumelas	636	2	179,73 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,504 €/hab)
Bélarga	670	2	189,34 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,479 €/hab)
La Boissière	1 088	2	307,25 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,295 €/hab)
Campagnan	726	2	205,16 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,442 €/hab)
Gignac	6 830	4	1 930,10 € (0,283 €/hab)	1 472,48 € (0,216 €/hab)
Jonquières	596	2	168,44 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,538 €/hab)
Lagamas	115	1	32,50 € (0,283 €/hab)	68,25 € (0,593 €/hab)
Montarnaud	4 270	4	1 206,66 € (0,283 €/hab)	1 472,48 € (0,345 €/hab)
Montpeyroux	1 481	2	418,12 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,217 €/hab)
Plaissan	1 739	2	491,03 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,184 €/hab)
Popian	389	1	109,95 € (0,283 €/hab)	68,25 € (0,175 €/hab)
Le Pouget	2 174	3	614,35 € (0,283 €/hab)	730,64 € (0,336 €/hab)
Pouzols	965	2	272,50 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,332 €/hab)
Puéchabon	519	2	146,66 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,618 €/hab)
Puilacher	672	2	189,91 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,477 €/hab)
Saint-André-de-Sangonis	6 536	4	1 847,01 € (0,283 €/hab)	1 472,48 € (0,225 €/hab)
Saint-Bauzille-de-la-Sylve	961	2	271,37 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,334 €/hab)
Saint-Guilhem-le-Désert	245	1	69,23 € (0,283 €/hab)	68,25 € (0,279 €/hab)
Saint-Guiraud	277	1	78,28 € (0,283 €/hab)	68,25 € (0,246 €/hab)
Saint-Jean-de-Fos	1 778	2	502,05 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,180 €/hab)
Saint-Pargoire	2 539	3	717,50 € (0,283 €/hab)	730,64 € (0,288 €/hab)
Saint-Paul-et-Valmalle	1 418	2	400,32 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,226 €/hab)
Saint-Saturnin-de-Lucian	308	1	87,04 € (0,283 €/hab)	68,25 € (0,222 €/hab)
Tressan	706	2	199,51 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,454 €/hab)
Vendémian	1 173	2	331,28 € (0,283 €/hab)	320,68 € (0,273 €/hab)